

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

Présents : Mr BOUVIER, Mme TREBERT, Mme TARNAUD, Mr MOREAU, Mme BONNEFOY, Mme VIAUD, Mme CHABRUN, Mr BARRIER, Mr JARDIN, Mr ORY

Absentes excusées : Mr MAHE donne procuration à Mr BOUVIER, Mme PERRICHET donne procuration à Mme BONNEFOY, Mr SIMON donne procuration à Mr LEBOUCHER, Mme BARCELO

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie TARNAUD

Le compte rendu du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Maison d'Assistantes Maternelles : signature d'un bail professionnel

Suite à l'aménagement et la réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistantes Maternelles, le Conseil Municipal décide de louer ce bâtiment à l'association « Graines de Malice »

Après échange avec l'association, il a été convenu un aménagement du paiement des loyers qui se fera mensuellement à compter de janvier 2024.

Le montant du loyer sera de 600€ de septembre à décembre 2023 puis 700€ à compter de janvier 2024 et une caution de 700€.

Le paiement des loyers commencera en janvier 2024 avec un report et un étalement comme suit :

Janvier 2024 : 400€ de loyer + 100€ de caution

Février 2024 : 400€ de loyer + 200€ de caution

Mars 2024 : 400€ de loyer + 200€ de caution

Avril 2024 : 400€ de loyer + 200€ de caution (règlement de la caution)

Mai 2024 et jusqu'à avril 2027 : 700€ de loyer + 100€ (majoration des loyers non payés de septembre 2023 à avril 2024)

Mai 2027 : 700€ (indexé sur l'indice de variation)

Les loyers seront révisés à la date anniversaire en suivant l'index de variation des prix.

Après lecture de la proposition du bail à usage professionnel, le Conseil Municipal valide et autorise Mr Le Maire Patrice LEBOUCHER, à signer chez Maître Solenne GAGNEBIEN, notaire à La Milesse (Sarthe) 2 rue de la Terroirie, le bail professionnel établit pour une durée de 6 ans à compter du 16 Août 2023.

Les principales clauses figurant dans le bail sont les suivantes :

- Loyer mensuel comme énoncé révisable prélevé d'avance le 10 de chaque mois
- Le montant des honoraires dû à Maître GAGNEBIEN pour la rédaction de ce bail se partage par moitié entre le bailleur et le locataire.

Délibération 202306D01

2/ Tarification année scolaire 2023/2024

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs des différentes activités du temps périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Restaurant scolaire :

- Enfants de Chauffour : 4.10 €
- Enfants hors commune : 5.15 €
- Adultes : 6.70 €

Le Maire propose d'appliquer un tarif réduit de 60% du prix de base, pour les enfants de Chauffour et hors commune, présentant un PAI lourd et apportant leur déjeuner au restaurant scolaire.

Accueil péri scolaire :

- 2.00 euros : accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h30
- 2.65 euros : accueil scolaire du soir de 16h30 à 19h00 quelle que soit la durée de l'accueil.

Aide aux devoirs :

Le service prendra effet le lundi 25 septembre 2023 et aura lieu les lundis et jeudis soir de 17H à 17H30 et sera facturé :

- 0.75€ de 17H à 17H30 en plus du tarif de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 et autorise Mr Le Maire à mettre en place les démarches de facturation.

Délibération 202306D02

3/ Modification du règlement intérieur de la salle communale

Suite à différentes demandes, Mr Le Maire propose de modifier et mettre à jour le règlement intérieur de la salle communale dont le projet est joint en annexe, sur le point suivant :

1/ Généralités

Les groupements intercommunaux auront accès à la salle communale au même titre que les associations de la commune, à savoir la gratuité de la première location annuelle et ensuite une facturation progressive comme indiqué dans le règlement et une gratuité pour les réunions en salle verte ou beige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Prend acte de la modification du règlement intérieur de la salle communale, annexé à la présente délibération,

- Valide la modification du règlement intérieur et approuve son entrée en vigueur à compter du 01 juillet 2023

Délibération 202306D04

4/ Questions diverses

- **Ligne de trésorerie**

Article 1 : Monsieur Le Maire de Chaufour notre Dame est autorisé à réaliser, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à Laval (53), un emprunt sous forme d'un crédit de Trésorerie de 600 000 €, dans l'attente du versement des subventions des travaux de la salle communale et de la MAM.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000€.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 990 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

Article 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisé à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0.60%.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Chaufour notre Dame s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

Article 4 : Le Conseil Municipal de Chaufour notre Dame, après délibération et à l'unanimité des votants, autorise Mr Le Maire à signer le contrat ainsi qu'à sa mise en place

Délibération 202306D03

- **Mise à disposition de la salle communale aux habitants de Rouillon**

Suite à un dégât des eaux au complexe Vaujoubert de Rouillon, nous avons été sollicités pour mettre à disposition notre salle communale aux habitants de Rouillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise les habitants de la commune de Rouillon à bénéficier de la location de la salle communale au même titre et aux mêmes conditions (tarifs) que les habitants de la commune de Chaufour notre Dame pendant la durée des travaux de la salle de Rouillon.

Délibération 202306D05

- Présentation du projet de l'aménagement du futur rond-point entre la RD 28 et 357 aux Maisons Rouges aux membres du Conseil Municipal suite à une réunion qui a eu lieu le lundi 12 juin entre les services du département et de Le Mans Métropole.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au mardi 18 juillet 2023 à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET Donne procuration à Mme BONNEFOY
Mr SIMON Jean-Luc Donne procuration à Mr LEBOUCHER	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François Donne procuration à Mr BOUVIER	Mme BARCELO Jennifer Absente	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie